

CONTRAT DE VILLE DE PONTARLIER

« QUARTIERS 2030 »

APPEL A PROJET 2025 NOTE DE CADRAGE



I. PREAMBULE

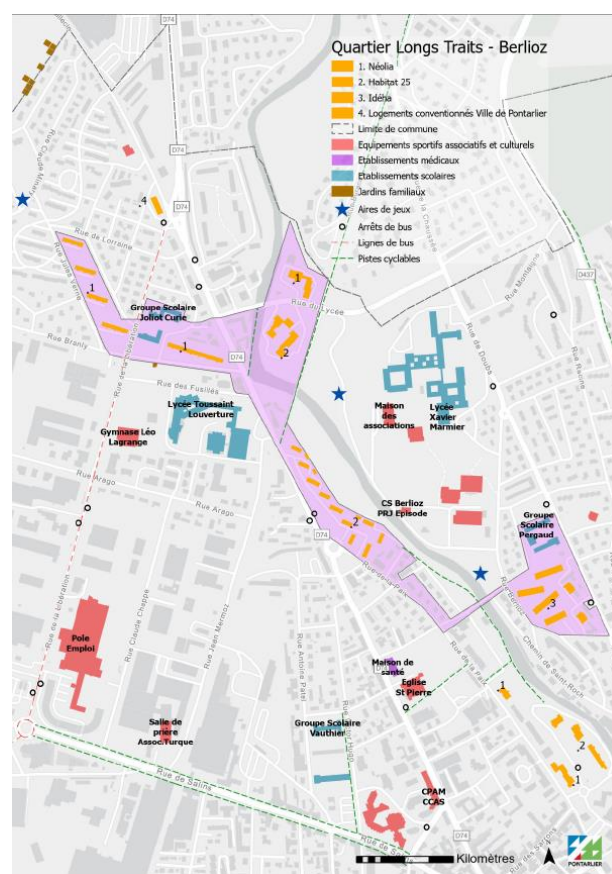
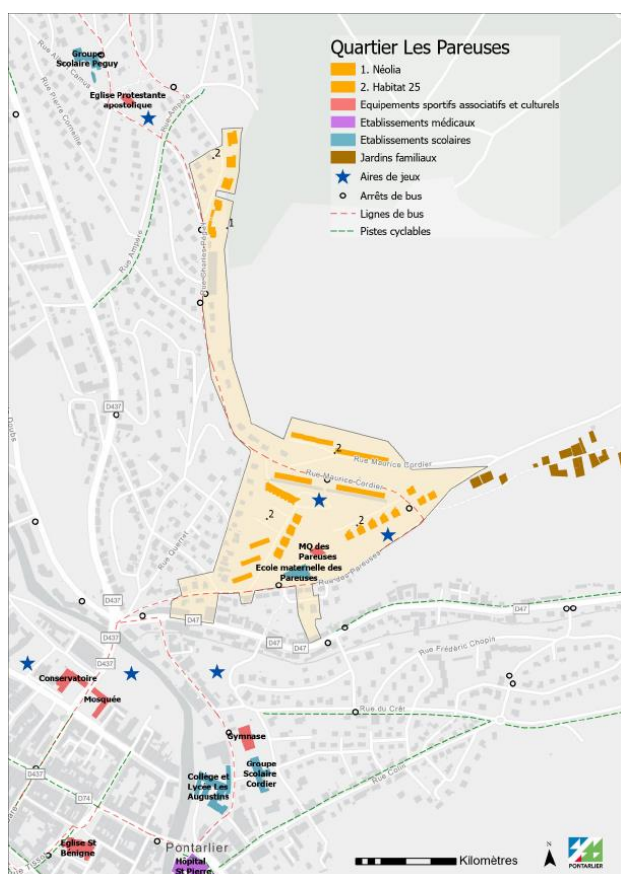
« "La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. " (Loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine). »

II. LE CONTRAT DE VILLE DE LA VILLE DE PONTARLIER

Un nouveau contrat de ville « Quartiers 2030 » a été signé le 28 mars 2024 par une vingtaine de partenaires institutionnels.

Portant sur la période 2024-2030, « Quartier 2030 » est établi avec l'ambition d'accompagner l'émancipation des habitants des quartiers prioritaires, via l'éducation, la culture et le sport, tout en favorisant l'emploi de tous et l'insertion des plus vulnérables. Une attention particulière sera portée à la qualité de vie au sein des quartiers en garantissant la sécurité et la tranquillité, l'accès aux droits, aux services et à la santé, le maintien du lien social, ainsi que l'accompagnement aux transitions, qu'elles soient énergétiques, écologiques ou numériques.

Le nouveau contrat de ville porte sur une géographie prioritaire actualisée, étendue aux secteurs historiques de la politique de la ville rassemblés dans deux quartiers : le **quartier des Pareuses** et le **quartier Longs Traits – Berlioz**.



III. ORIENTATIONS THEMATIQUES

Ce nouveau contrat de ville repose sur **trois thématiques** : l'émancipation, l'emploi – insertion et le cadre de vie, chacune déclinée en sous-objectifs adaptés aux besoins du territoire, aux orientations des partenaires institutionnels et aux capacités d'actions des acteurs locaux.

Pour chacun de ces socles, une attention particulière sera portée aux actions visant l'atteinte des sous-objectifs suivants :

Pour le socle Emancipation :

- A. Favoriser la réussite éducative
- B. Garantir et promouvoir l'accessibilité aux loisirs, aux sports et à la culture pour tous

Pour le socle Emploi – Insertion :

- C. Lever les freins à l'emploi, particulièrement pour les jeunes et les femmes
- D. Soutenir les structures d'insertion par l'activité économique et optimiser les parcours d'insertion

Pour le socle Cadre de vie :

- E. Faciliter les transitions écologiques, énergétiques et numériques
- F. Renforcer la sécurité au sein des quartiers prioritaires
- G. Appuyer l'animation de la vie sociale
- H. Assurer un accès aux droits, aux services et à la santé pour les plus vulnérables

Des **projets de quartier** sont également définis pour chacun des quartiers, à travers l'identification d'orientations structurantes qui pourront être déclinées de façon évolutive et innovante pour toute la durée du contrat.

Ces orientations sont définies comme suit :

Pour le quartier Longs Traits – Berlioz :

- L'amélioration du cadre de vie via la préservation et l'aménagement de nouveaux lieux de rencontres et d'échanges ;
- Le renforcement de l'accès aux services de base pour les habitants du quartier.

Pour le quartier des Pareuses :

- La mise à profit de la destruction de la "dalle" pour impliquer les habitants dans le projet de réaménagement du quartier ;
- L'ouverture du quartier pour davantage de mixité sociale ;
- La fluidité des relations entre les parents et l'école de secteur.

IV. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Qui peut répondre ?

Les associations, bailleurs, collectivités territoriales ou établissements publics ainsi que l'ensemble des partenaires qui se mobilisent dans le cadre de la Politique de la ville.

Pour être éligible à un soutien, le projet déposé doit :

- Cibler majoritairement les habitants des quartiers concernés par la géographie prioritaire ;
- S’inscrire dans les axes prioritaires énoncés dans la présente note de cadrage. Les actions déposées doivent répondre à une ou plusieurs entrées thématiques ;
- Préciser les objectifs qualitatifs et quantitatifs visés ainsi que les indicateurs d’évaluation ;
- Démontrer la capacité du porteur de projet à réaliser son action dans les conditions fixées dans le dossier et à atteindre les résultats attendus dans les délais (moyens mis en œuvre, compétence des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés ...) ;
- Se dérouler en 2025.

Subvention pluriannuelle

A compter de 2025, la possibilité sera offerte aux porteurs de projet de déposer une demande de soutien pluriannuelle, pour un maximum de trois années.

Ce type de conventionnement sera à privilégier pour les actions présentant un caractère pérenne et renouvelable chaque année (permanences, accueils de loisirs, structures d’insertion par l’activité économique).

Pour ce faire, il conviendra de saisir le budget prévisionnel de chaque année pour laquelle la demande est effectuée et justifier de la pluriannualité de la demande.

A noter que les projets présentés pour la première fois ne pourront pas bénéficier d’une subvention pluriannuelle.

Seront encouragés les projets qui :

- Sont construits pour et avec les habitants des quartiers prioritaires ;
- Favorisent la coopération entre acteurs du quartier ;
- Recherchent la complémentarité avec les actions existantes dans les quartiers concernés.

V. PARTICIPATION A L’APPEL A PROJET

Comment faire ?

- Chaque projet devra être déposé sur la plateforme DAUPHIN : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>
- Date limite de réception des dossiers : 12 janvier 2025
- A noter que les projets ayant fait l’objet d’un financement en année N-1 devront impérativement fournir les bilans qualitatifs et financiers pour prétendre à un nouveau financement.

Deux notices explicatives relatives au formulaire CERFA sont accessibles sur le site internet de la Ville de Pontarlier : Vivre à Pontarlier / Cohésion Sociale et Solidarités / Appel à projet Politique de la ville

Le porteur de projet est invité à renseigner chaque rubrique avec précision afin que les financeurs puissent apprécier la qualité et la pertinence des projets déposés au regard des orientations de la politique de la ville et des priorités de l'appel à projets.

Calendrier prévisionnel 2025

- Lancement de l'appel à projets 2025 : 5 décembre 2024
- Date limite de réception des dossiers : 12 janvier 2025
- Instruction des dossiers : janvier - février 2025
- Présentation des projets devant le Comité d'instruction : mars – avril 2025
- Validation des projets soutenus au sein des instances délibérantes et informations aux porteurs de projets : mai – juin 2024

**POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS L'ELABORATION DE
VOTRE PROJET, LE SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE EST
A VOTRE DISPOSITION :**

Ève-Marie DESHAYE – Cheffe de projet Politique de la ville

em.deshaye@ville-pontarlier.com – Tél : 03.81.38.82.29

Charlotte LAURENT – Responsable de coopération intercommunale

c.laurent@ville-pontarlier.com – Tél : 03 81 38 82 04

Direction Education Jeunesse Politique de la Ville

69 rue de la République (Face Sous-Préfecture)

25300 Pontarlier